

PROCES-VERBAL DE
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 29
" " présents : 23
" " ayant donné pouvoir : 5
" " votants : 28

Date de la convocation : 7 octobre 2011

Date de l'affichage : 20 octobre 2011

PRESENTS : M. PERNOT, Maire ; M. BOUVET, M. MATHIEU, Mme HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ ; Mme BAILLY, Mme BAUD, Adjoints ; M. BINDA, M. BOECK, Mme BOURGEOIS, M. CUSENIER, M. DOUARD, Mme FAIVRE, Mme FIILIPPI, Mme LEDUCQ, M. MENANT, M. ROZE, Mme SEGUIN, Mme TBATOU, M. DUPREZ, M. OLIVIER, Mme JEUNET, Mme RAME.

EXCUSES : Mlle MARTIN (pouvoir à M. PERNOT) ; M. SAILLARD (pouvoir à M. ROZE) ; M. GRENIER (pouvoir à M. DUSSOUILLEZ) ; M. BESSOT (pouvoir à Mme JEUNET) ; Mme GUICHARDIERE (pouvoir à Mme RAME).

ABSENTE : Mlle PROST.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OLIVIER.

x x x

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 H 00 sous la présidence de M. Clément PERNOT, Maire.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL :

- . Arrêté portant désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune (Mme LAMBERT).
- . Arrêté portant désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune (association EL HIJRA).
- . Arrêté concernant la réalisation d'un emprunt de 600.000 € auprès de la Banque Populaire Bourgogne-Franche Comté.
- . Arrêté modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Renonciation au droit de préemption :

- Propriété des Consorts GENET
Section AD n° 77 – 14 rue Gédéon David.
- Propriété des Consorts RACLE
Section AC n° 76 – 18 rue Baronne Delort.

- Propriété de M. et Mme PROST Dominique
Section AC n° 45 – 13 rue Stéphen Pichon.

- Propriété de la SCS CHAMDIS
Section AT n° 61, 63, 65 "Sur la Planchette" et n° 67 "Sous Burgille".

- Propriété de la Communauté de Communes "Champagnole-Porte du Haut Jura"
Section AR n° 48 "En Chevru", section AS n° 5p et 71p "Sous le Crayout", n° 15 et 157 "La Vouivre"
et n° 275p "La Courvée".

- Propriété de Mme LAMBERT Nicole née HOTELLIER
Section AD n° 34 – 7 rue Gédéon David.

- Propriété des Consorts JACOB
Section AN n° 67 – 8 rue Jean XXIII.

- Propriété de Mme KALFON Evelyne
Section BD n° 338 – 3 rue Molière.

- Propriété de la SCI "La Sablière"
Section AD n° 627 – 41 avenue Edouard Herriot.

- Propriété des Consorts FUMEY
Section AV n° 56, 227 – 27 rue Gédéon David.

- Propriété de la SCI "Le Moulin"
Section AK n° 255 – ruelle des Moulins.

- Propriété de M. VIONNET Frédéric et de Mme PELOT Sophie
Section AD n° 435, 601 – 14 bis rue Baronne Delort.

- Propriété de M. et Mme PERNOT Michel
Section AP n° 3, 140 – Route de Pontarlier.

- Propriété de M. et Mme ROUSSEAU Gabriel
Section AR n° 6p – rue René Cassin.

- Propriété de la SCI "Les Perce Neige"
Section AD n° 186 – avenue Edouard Herriot.

- Propriété de la SCI "NIVI"
Section AH n° 194 – 78 et 86 rue Lavoisier.

- Propriété de Mme FOURNIER Anne-Catherine épouse RIGNANESE
Section AD n° 595 – avenue Edouard Herriot

- Propriété de M. et Mme SAUVONNET Christian
Section AN n° 877 – 8 rue Léon Blum.

- Propriété de MM. GOLAY Christian et Alain

Section AL n° 118 – 25 rue Pierre Langue.

M. OLIVIER : La réalisation d'un emprunt de 600.000 € n'a pas été examinée par la commission des finances.

M. BOUVET : Nous avons besoin de cet emprunt rapidement et la Banque Populaire s'est avérée être la mieux disante. Il fallait décider tout de suite pour avoir les meilleures conditions.

M. OLIVIER : Nous n'avons jamais voté au Conseil Municipal un emprunt de 1.200.000 € mais seulement une ligne de trésorerie.

M. BOUVET : Lors du vote du budget, nous avons approuvé la souscription d'un emprunt à hauteur de 1.200.000 €. Nous venons de débloquer 600.000 € sur cette somme.

M. OLIVIER : Cet emprunt n'a pas été mentionné dans le procès-verbal de la séance du 15 mars dernier.

M. DUPREZ : On se demande à quoi servent les commissions parce qu'elles ne se réunissent pas.

M. BOUVET : Nous devons prendre une décision très rapidement pour avoir des conditions optimales.

M. OLIVIER : Le problème est que vous mentionnez dans votre arrêté quelque chose qui n'existe pas.

M. BOUVET : Le budget a bien été voté par le Conseil Municipal et l'emprunt y figurait à hauteur de 1.200.000 €. Il s'agit seulement de débloquer une partie de cet emprunt.

M. OLIVIER : Cet emprunt n'est pas notifié dans le procès-verbal.

M. BOUVET : Il est inscrit dans le document budgétaire voté par le Conseil Municipal.

M. DUPREZ : Pour de telles décisions, il faudrait réunir la commission.

M. PERNOT : Cet emprunt est inscrit au budget qui a été examiné en commission des finances et voté par le Conseil Municipal.

M. BOUVET : La prochaine fois qu'il faut débloquer une partie de l'emprunt, nous vous passerons un coup de téléphone même s'il s'agit d'une décision que le Maire peut prendre dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.

M. PERNOT : Cette démarche n'a pas lieu d'être contestée. Le vote du budget a eu lieu au Conseil Municipal et dans toutes les collectivités, certaines décisions sont prises par l'exécutif pour que le fonctionnement ne soit pas entravé par des retards. Je ne comprends pas cette contestation pour une telle décision. Il est de bon ton que les décisions soient soumises à la commission quand il n'y a pas de caractère d'urgence mais dans le cas contraire, l'exécutif peut activer la procédure, d'autant plus que l'emprunt figurait au budget.

REMERCIEMENTS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

. Remerciements :

Le Conseil Municipal prend connaissance de lettres de remerciements émanant de :

- Mme la Présidente de l'Association des Amis de la Maison de Retraite
- M. le Président de la FNATH, section de CHAMPAGNOLE
- Mme la Présidente de l'Association des Veuves et Veufs
- Mme la Présidente de l'Ecole du Chat d'ARBOIS
- M. le Président du Souvenir Français
- Mme la Présidente de la délégation locale de la Croix-Rouge Française
- M. le Président du Concours National de la Résistance et de la Déportation

pour la subvention accordée par le Conseil Municipal.

. Communications diverses :

- M. PERNOT : M. ROZE m'a fait part de son souhait de se consacrer principalement sur ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes en charge du bassin nautique et de mettre fin à ses fonctions de conseiller municipal délégué, ce que j'ai accepté.

M. ROZE : Depuis 10 ans, je m'occupe du camping, entre autres. J'ai voulu prendre un peu de recul pour me concentrer sur l'éventuel futur bassin nautique.

M. PERNOT : Il faut trouver des financements avant de continuer dans cette direction. Le budget n'est pas finalisé aujourd'hui.

M. ROZE : Comme les choses semblent avancer relativement bien, ce projet devrait me prendre du temps et j'ai souhaité me consacrer à ce dossier. C'est la raison pour laquelle j'ai remis ma démission de conseiller municipal délégué.

M. DUPREZ : Comment sera réparti tout le travail que faisait Thierry ROZE ?

M. PERNOT : Il faudra voir si des bonnes volontés se manifestent pour gérer les dossiers de Thierry ROZE : piscine intercommunale, camping, base de la Roche et jardins familiaux.

M. PERNOT :

- J'ai une information à vous communiquer concernant la situation de Monsieur Fabrice QUITTET, nouveau chef de la police municipale.

M. QUITTET est titulaire du grade de maréchal des logis Chef relevant du corps des sous officiers de la gendarmerie nationale.

Après un stage probatoire de deux mois (25 juillet au 25 septembre 2011) durant lequel son salaire a été pris en charge par l'Etat, il a été détaché dans le grade de chef de service de police municipale (catégorie B) à compter du 26 septembre.

A l'issue de la période de détachement d'un an, Monsieur QUITTET pourra demander sa réintégration dans la gendarmerie ou son intégration dans la fonction publique territoriale.

La commune pourra décider :

- soit de prolonger son détachement pour une année,
- soit de l'intégrer dans les services communaux
- soit de réintégrer l'agent dans son corps d'origine à la gendarmerie.

Là aussi, nous avons dû agir un peu dans l'urgence. Nous cherchions depuis un certain nombre de mois un policier municipal d'expérience qui puisse prendre les fonctions de chef de service. Après plusieurs entretiens qui n'avaient pas donné satisfaction, nous avons eu la candidature de Monsieur QUITTET qui, dans le cadre de la réorganisation de la gendarmerie, voulait réorienter sa carrière. Comme Monsieur QUITTET a déjà travaillé à CHAMPAGNOLE en tant que gendarme, il connaît parfaitement la ville. Nous avons dû prendre une décision rapidement car l'intéressé avait plusieurs propositions de la part d'autres collectivités. Nous avons un an pour prendre une décision.

- Concernant, la T.N.T., j'ai reçu quelques personnes qui m'ont fait part de leurs problèmes de réception. Je rappelle que la Télévision Numérique Terrestre a été mise en service à CHAMPAGNOLE le 16 novembre 2010.

Le passage à la TNT s'est d'une manière générale assez bien passé, hormis une période de "réglages techniques".

En revanche, à partir du mois de juin 2011, de nouveaux problèmes sont apparus suite au passage à la TNT de la région Rhône Alpes. Le multiplex R2 relatif à la diffusion des chaînes iTELE, BFMTV, Direct8, Gulli, DirectStar et France4 n'était notamment plus du tout reçu.

Les interventions techniques effectuées pendant l'été n'ont pas donné de résultats.

Le 29 août 2011, j'ai adressé un courrier à Monsieur le Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), à Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) et à Monsieur le Directeur de TOWERCAST, société chargée de la diffusion de ce multiplex R2. Mi-septembre, une nouvelle intervention technique a enfin permis la diffusion de ce multiplex.

Par courrier en date du 4 octobre 2011, Monsieur Michel BOYON, Président du CSA, répondait en précisant que le CSA était très attentif aux différentes difficultés, qu'il était en contact avec les chaînes et les opérateurs pour que des solutions soient mises en place lorsqu'un problème est constaté.

Un contrôle est prévu pour confirmer les bonnes conditions de réception sur l'ensemble de la zone.

A l'heure actuelle, si la majeure partie de la population reçoit sans problèmes les 18 chaînes gratuites de la TNT, il s'avère néanmoins que plusieurs personnes ont encore fait part de difficultés.

De nouveaux contacts ont été entrepris avec les professionnels antennistes, les techniciens des sociétés de diffusion et le CSA afin de résoudre dans les meilleurs délais les difficultés de réception qui persistent.

Je tiens à remercier l'équipe des employés municipaux qui ont bien joué le jeu, en particulier auprès des personnes âgées.

- Nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises le manque de radios FM reçues à CHAMPAGNOLE.

Cette insuffisance et le manque de diversité sont très souvent rapportés par nos concitoyens et nous avons déjà pris contact avec le département Radio du CSA en 2009.

Faute d'évolution, un nouveau courrier a été transmis récemment au Président du CSA, d'une part et au Président du Comité Territorial de l'Audiovisuel à Dijon, d'autre part.

Après constat de l'existant et étude technique, une évolution du plan de fréquences de notre zone a été sollicitée afin de permettre ensuite de nouvelles autorisations à l'occasion du prochain appel de candidatures.

La demande porte essentiellement sur des radios issues des catégories de service C et D, à savoir : services radiophoniques locaux ou régionaux diffusant le programme d'un réseau thématique à vocation nationale et services radiophoniques thématiques à vocation nationale. La situation devrait donc s'améliorer.

Une antenne "3 G" pour permettre une meilleure réception sur les "I Phone" est également en cours d'installation et des études techniques seront prochainement validées pour le deuxième pylône, ce qui permettra d'arroser convenablement l'ensemble de la région.

- La Caisse d'Allocations Familiales qui tenait jusqu'à présent ses permanences à la Cité Javel est installée désormais, depuis le 5 septembre dernier, dans les locaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, rue Jules Ferry. Afin de rationaliser le fonctionnement de la Mairie et de donner aux différents organismes des locaux plus adaptés pour leurs permanences, les différentes permanences en direction du public seront transférées à la Cité Javel.

- Une subvention de 1542 € a été accordée à la ville de CHAMPAGNOLE au titre de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie pour l'organisation d'actions de sensibilisation des jeunes élèves aux dangers des conduites addictives.

- La commission permanente du Conseil Général, lors de sa réunion du 23 septembre dernier, a attribué à la commune une subvention de 3800 € dans le cadre de la ré-informatisation de la médiathèque communale.

ADMINISTRATION GENERALE :

. Attribution de subvention :

Rapporteur : Mme BAUD

Sur proposition des membres de la commission de l'Administration Générale, réunis le 6 octobre dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 150 € à la Société Protectrice des Animaux.

. Dénomination de rue :

Rapporteur : Mme BAUD

Sur proposition des membres de la commission Administration Générale, réunis le 6 octobre dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de dénommer "rue Paul Denninger" la rue desservant le lotissement des "Champs Philibins".

M. DUPREZ : Paul DENNINGER mérite largement d'avoir une rue à son nom.

M. OLIVIER : Je reviens sur la partie de la rue qui va du chalet au restaurant "le Champagnolais" et qui ne porte pas de nom.

M. PERNOT : C'est toujours la rue Général Leclerc.

M. OLIVIER : Il faudrait remettre un panneau.

M. DUSSOUILLEZ : Le panneau est commandé et sera posé prochainement.

. Rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes "CHAMPAGNOLE, Porte du Haut-Jura" :

Rapporteur : M. PERNOT

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être présenté chaque année à l'ensemble de ses communes membres.

Ce rapport retrace par compétence l'ensemble des réalisations 2010 de la Communauté de Communes "CHAMPAGNOLE, Porte du Haut-Jura".

Je vais brièvement en retracer les grandes lignes.

Pour ce qui concerne l'assainissement, nous souhaitons que toutes les communes bénéficient d'ici 2014 d'un système d'assainissement conforme avec les exigences des textes législatifs. On travaille presque seuls pour préserver l'ensemble de nos rivières et de nos territoires dans la mesure où les subventions se font de plus en plus rares et où nos appels ne sont pas toujours entendus. Si le Département continue d'appliquer une politique d'accompagnement des collectivités, on a peu de soutien de la part du Conseil Régional qui n'a pas voulu s'impliquer dans cette compétence, ce qu'on peut regretter parce que cet accompagnement permet de créer une dynamique au sein des territoires. Je rends hommage à André JOURDAIN d'avoir pris, à l'origine de la création de la communauté de communes, la compétence assainissement comme thème fédérateur. L'ensemble des communes ont ensuite rejoint cet engagement initial et on pourra prochainement présenter un territoire complètement assaini ce qui est rare au niveau régional.

Deuxième grand thème : la délégation de service public concernant la distribution de l'eau potable. Un cabinet indépendant a fait une simulation de mise en place d'un service public intercommunal. En comparant les coûts, on s'aperçoit qu'il était plus économique et pragmatique de continuer à travailler avec VEOLIA car il faut avoir un niveau de compétences trop important pour une structure de notre importance. On peut s'interroger sur l'avenir mais la conclusion pour CHAMPAGNOLE et la communauté de communes est qu'on ne pourra présenter une alternative au contrat conclu avec VEOLIA que dès lors que des compétences territoriales au-dessus de la nôtre s'impliqueront dans le dossier, par exemple avec la création d'un service des eaux ou d'assainissement au niveau départemental voire régional. En effet, la Région me semblerait la plus pertinente pour mettre en place un tel service, à moins que l'Etat ne reprenne la compétence assainissement. Si l'on n'a pas un tel niveau d'intervention, c'est un leurre que de croire que des petites communes ou communautés de communes puissent mettre en place un service privé d'assainissement sans pénaliser les usagers. L'eau à LONS qui a un service municipal est plus chère que la nôtre. Je ne peux pas accepter que notre système communal soit à la charge de la population qui n'a pas forcément les moyens de se payer un tel service alors que l'entreprise privée est à même de proposer des tarifs plus intéressants.

Autre réalisation de la communauté de communes, la réfection de l'accès aux Cascades de la Billaude, malgré l'absence de toilettes publiques refusées par le Conseil Municipal du VAUDIOUX. Si la commune refuse de faire un investissement, la communauté de communes ne le fait pas.

La réouverture de l'abattoir a également été une performance de haut niveau car moins d'un an après nous arrivons à traiter plus de 1000 tonnes de viande et nous avons pu réembaucher 10 personnes, ce qui est une véritable satisfaction. Nous pouvons féliciter Rémy HUGON et Yves SALVI pour avoir su mener à bien le dossier relatif à cet équipement qui a été fermé pendant au moins deux ans.

M. OLIVIER : Ce rapport d'activités est bien fait. Petite remarque, il faudrait mettre l'état de la dette pour qu'il soit plus complet.

M. PERNOT : Je demanderai au Directeur de le faire pour l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les commentaires de Monsieur Clément PERNOT, Maire, Président de la communauté de communes, prend acte de la présentation de ce rapport.

. Expérimentation de l'entretien annuel professionnel :

Rapporteur : Mme BAUD

Un décret du 29 juin 2010 permet à titre expérimental d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent en substituant au système de notation un entretien professionnel dont les modalités d'application ont été précisées par décret.

Les objectifs de l'entretien professionnel consistent à accompagner l'agent dans son parcours professionnel en prenant en compte ses besoins et en encourageant la recherche de la performance dans son service. Le dispositif de l'entretien professionnel introduit une dimension de management, absente de la notation.

Lors de la réunion du 26 septembre 2011, les membres du Comité Technique Paritaire, saisis pour avis, ont émis un avis favorable à cette expérimentation et ont retenu les critères d'évaluation suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs : qualité de la réalisation, respect des délais, initiative, organisation, innovation, assiduité
- Les compétences professionnelles et techniques : connaissance de son métier et de l'environnement territorial, aptitudes au changement
- Les qualités relationnelles : sens du travail en commun et des relations avec le public, capacités à s'intégrer dans une équipe, esprit de groupe, écoute du public et des partenaires extérieurs, respect de l'image de la collectivité en toute circonstance
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, celle à exercer des fonctions d'un niveau supérieur : capacité de fixer des objectifs clairs et réalisables, de mobiliser les moyens et les compétences, à contrôler le travail demandé.

Par ailleurs, une fiche a également été établie afin de conduire l'entretien professionnel et de servir de base à l'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent.

M. DUPREZ : Pour avoir pratiqué ce genre d'entretiens, la démarche est bonne mais il y a un point qui suscite une interrogation, c'est la signature en bas du document. Si cette signature a un effet contractuel, le fait de signer est un acte délicat qui peut avoir des conséquences directes pour l'agent. S'il y a un désaccord entre ce qu'a demandé le n+1 et ce qui a été réalisé par l'agent, celui-ci peut être victime de sanctions : mise à pied ou licenciement. Pour éviter de tels écueils, il faudrait simplement préciser que la signature de l'agent certifie seulement que l'entretien a eu lieu mais que le document signé n'a aucune valeur contractuelle. Nous avons souvent eu affaire au Tribunal ces derniers temps et si l'on peut éviter ce genre de problème, ce n'est pas plus mal.

M. PERNOT : J'entends bien votre remarque car ce n'est surtout pas un document contractuel sinon l'entretien n'aurait pas d'intérêt. Cette subtilité nous avait échappée. Je partage ton analyse sur cette question. Nous allons voir pour modifier le document dans ce sens.

M. DUPREZ : Il s'agit simplement de certifier que l'entretien a bien eu lieu et cela sécuriserait tout le monde.

M. PERNOT : Des journées de formation en direction des agents vont être dispensées en vue de préparer au mieux ces entretiens. C'est un outil qui sera intéressant.

Mme FAIVRE : Qui va conduire les entretiens.

M. PERNOT : C'est le n+1, c'est à dire le chef de service direct.

Mme FAIVRE : Cet entretien va remplacer la notation.

M. PERNOT : Pour avoir pratiqué la notation, je trouvais que cette formule ne présentait aucun critère intéressant. Il fallait mettre un avis sur une fiche pour une personne que l'on ne connaissait pas forcément. Je pense que l'entretien peut être un outil beaucoup plus intéressant. Un formateur du CNFPT viendra mettre en place des formations pour tous les agents ainsi que pour les évaluateurs.

M. DUPREZ : Il faudrait que tout soit prêt dans un délai relativement court pour que ces entretiens ne traînent pas en longueur afin d'être exploités efficacement. Deux mois environ. Il est vrai que cela crée des contraintes supplémentaires mais l'efficacité dépend de la rapidité des entretiens.

Mme FAIVRE : La notation permettait parfois de gagner quelques mois pour le passage à un échelon supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, compte tenu des remarques proposées, d'adopter le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel pour tous les agents municipaux ainsi que les critères d'évaluation proposés par le Comité Technique Paritaire.

. Restitution à la commune de l'immeuble JOUEF rue Victor Bérard :

Rapporteur : M. PERNOT

Le 30 juin 1983, le Conseil Municipal décidait d'acquérir l'immeuble JOUEF, situé rue Victor Bérard, pour le mettre à la disposition de la Région de Franche-Comté et de l'Education Nationale, afin de transférer une partie des activités de l'établissement principal du lycée professionnel, avenue Edouard Herriot devenu trop exigü.

A la suite de la construction du lycée Paul-Emile Victor, les locaux de l'avenue Edouard Herriot et de la rue Victor Bérard sont progressivement devenus vacants. Les derniers cours dispensés dans l'immeuble JOUEF l'ont été lors de l'année scolaire 2010-2011 et, actuellement, seul le GRETA occupe un niveau de l'établissement.

Dans ces conditions, une procédure a été engagée par la Région de Franche-Comté pour libérer ces locaux et le Préfet de Région a pris le 15 septembre dernier un arrêté de désaffectation du service public de l'enseignement pour restituer ce bien immobilier, cadastré section AD n° 144, à son propriétaire, c'est-à-dire à la commune.

Je vais également vous demander l'autorisation de passer une convention avec le GRETA, organisme locataire dans ce bâtiment, pour la période de transition, soit jusqu'au 1^{er} février 2012, date à laquelle ce dernier sera probablement installé au lycée Paul-Emile Victor.

Différentes pistes existent quant à son utilisation future. Il pourra être réhabilité pour offrir des locaux administratifs car nous avons des demandes dans ce sens. Les besoins sont réels mais il y a un réaménagement complet à prévoir. Nous en parlerons ultérieurement à l'occasion d'une réunion de travail.

M. DUPREZ : Une cité administrative c'est bien mais nous avons aussi besoin d'immeubles pour des activités tertiaires ou des entreprises privées avec des équipements informatiques.

M. PERNOT : Je vous entends bien sur cette question. J'ai déjà quelques demandes sur ce bâtiment. Nous pourrions en parler plus précisément, je l'espère, d'ici le Conseil Municipal du mois de décembre. J'ai même étonné par les surfaces que l'on me demandait. Nous ne sommes pas dans une gestion privée mais publique. S'il reste des mètres carrés disponibles et que des activités tertiaires sont intéressées, elles seront les bienvenues. La zone industrielle peut, elle aussi, accueillir de telles activités. De toute façon, il faut prévoir une réhabilitation importante pour mettre ce bâtiment aux normes vis à vis des personnes handicapées ainsi qu'en matière énergétique. C'est une opération qui risque de coûter entre 4 et 5 millions d'euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de la restitution à la commune de ce bien immobilier et autorise le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que la convention à passer avec le GRETA, organisme locataire des lieux, durant la période de transition.

AFFAIRES SPORTIVES :

. Attribution de subventions :

Rapporteur : Mme BAILLY

Sur proposition des membres de la commission "affaires sportives" réunis le 14 avril 2011, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions suivantes :

- 380 € à l'Amicale Boule Champagnolaise pour l'organisation du Grand Prix de CHAMPAGNOLE ;

- 400 € au Marathon de CHAMPAGNOLE (ancien Tour Pédestre du Jura) pour l'organisation de la course annuelle.

Ces subventions ont été examinées par la commission depuis quelques mois mais n'avaient pas été présentées au Conseil Municipal. Le marathon de CHAMPAGNOLE a connu un

grand succès et le Président remercie les responsables de la commune et des services techniques pour l'aide qui leur a été apportée.

DEVELOPPEMENT CULTUREL :

. Attribution de subvention :

Rapporteur : Mme BOURGEOIS

Au cours du premier week-end d'octobre, l'Association « Les Voix Amies » s'est rendue à DUKINFELD pour participer à une série de concerts en partenariat avec la chorale locale « Yew Tree Singers ». Ce déplacement constitue la première rencontre des deux chorales sur le territoire anglais et s'inscrit pleinement dans la dynamique de jumelage qui unit nos deux villes.

Il faut noter également qu'il s'inscrit dans le cadre de la célébration du 40^{ème} anniversaire de la chorale « Yew Tree Singers ».

Ce voyage engendrant des frais importants pour l'association, cette dernière a sollicité une aide financière de la commune de CHAMPAGNOLE.

Compte tenu de la volonté affichée de la chorale « les Voix Amies » de participer activement au jumelage et à l'activité culturelle de la ville, les membres de la commission "développement culturel", réunis le 5 octobre 2011, proposent au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 euros à l'association « les Voix Amies ». Celle-ci doit lui permettre de l'aider à faire face aux dépenses engendrées par ce déplacement en Angleterre.

M. PERNOT : Je tiens à remercier publiquement les Voix Amies d'avoir accepté de participer à ce jumelage. Nous avons célébré l'anniversaire du jumelage avec Dukinfield à un moment où il n'y avait plus d'échanges, ni scolaires, ni associatifs. A cette occasion, j'avais demandé à Claude GUINCHARD de monter quelque chose avec sa chorale, ce qu'il a fait et c'est très bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'attribution de cette subvention.

. Attribution de subvention au projet de travail collaboratif européen "Comenius" :

Rapporteur : M. PERNOT

Le lycée Paul-Emile Victor a coordonné ce mois-ci la réalisation d'un projet de travail collaboratif européen dont le but était de dénoncer la pollution de l'eau à travers la confection d'une œuvre d'art.

Cette action a été menée en partenariat avec des établissements scolaires polonais, turcs et lettons et s'inscrit dans le cadre du programme COMENIUS. Développé par la Commission européenne, ce dispositif, ouvert notamment aux établissements d'enseignement mais aussi à bien d'autres acteurs, a pour objectif :

- de favoriser la mobilité des jeunes dans les pays de l'Union Européenne

- de développer des partenariats entre acteurs des différents pays de l'UE
- d'encourager l'apprentissage et la pratique des langues européennes et la découverte de nouvelles cultures
- d'inciter au développement personnel

Le projet du lycée Paul-Emile Victor s'est adressé aux jeunes âgés de 15 à 17 ans. Ils ont été invités à réfléchir et travailler autour de la problématique de la pollution de l'eau. Les objectifs principaux du projet étaient :

- d'attirer l'attention sur des problèmes écologiques majeurs (pollution de l'eau, protection des écosystèmes, protection de l'environnement, ...)
- d'encourager les élèves à développer leur créativité (photographie, peinture, sculpture, musique, ...)
- de leur permettre d'exprimer leur intérêt et leur préoccupation sur des problèmes écologiques et sociaux actuels

Ce travail s'est concrétisé ce jeudi 13 octobre par la réalisation d'une grande fresque humaine au lycée, réunissant près de 1800 participants (élèves et professeurs) provenant du lycée Paul-Emile Victor, du collège des Louataux, ainsi que des écoles primaires DE CHAMPAGNOLE, LOULLE et NEY-CIZE. Intitulé « Une Pensée pour la Vie », ce tableau représentait une fleur sur un fond de rivière bleue se transformant, sous le coup de la pollution, en un symbole de danger.

Cette initiative a nécessité l'achat de matériel (T-shirts, parapluies, bâches, ballons, ...). Les responsables du projet ont sollicité, par courrier, une subvention de la part de la commune destinée à participer au financement des divers achats.

Ce dossier n'a pas pu être présenté en commission parce que j'ai eu connaissance des derniers éléments très tardivement.

M. DUPREZ : La subvention représente combien en pourcentage par rapport à l'ensemble du projet ?

M. PERNOT : Je ne sais pas car je ne connais pas le total du budget de ce projet qui est très important parce qu'il fallait payer les voyages des jeunes qui venaient de l'étranger.

Mme BOURGEOIS : Où s'est déroulée cette manifestation ?

M. PERNOT : Au départ, le projet devait être réalisé sur un terrain à NEY mais pour des raisons économiques et pratiques, il a eu lieu dans l'enceinte même du lycée, ce qui a permis d'avoir un plus grand succès.

M. DUPREZ : Dommage que nous n'ayons pas été informés de cette manifestation.

M. PERNOT : Je n'ai pas eu l'information suffisamment tôt malheureusement.

M. DUPREZ : Pour revenir sur le thème de l'Europe, nous travaillons au Comité Economique et Social sur les changements prévus à l'horizon 2013-2020 afin d'expliquer les évolutions qui vont se faire au niveau de l'Europe et les implications pour les collectivités. Il y a de l'argent et on manque de projets. Il serait peut-être intéressant de faire venir quelqu'un du Comité Economique et Social lors d'une réunion du Conseil Communautaire.

M. PERNOT : Concernant le projet du lycée, je voulais saluer l'implication de Madame MOUTENET, Professeur, qui a effectué un travail considérable.

Cette démarche originale a permis de faire participer les jeunes à une action concrète en les invitant à réfléchir et à s'exprimer librement sur un thème qui les touche. Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 euros au lycée Paul-Emile Victor pour ce projet.

JEUNESSE, ANIMATION, COMMUNICATION :

. Attribution de "bourses jeunes" :

Rapporteur : M. DUSSOUILLEZ

Trois dossiers de bourse « projets jeunes » ont été déposés pour des actions se déroulant au TOGO (Afrique), dans la région d'AGOUGARÉ, par l'intermédiaire de l'association « Volontaire Sans Frontière ».

Le premier concerne Melle BILLES, âgée de 22 ans, qui termine une formation de Conseillère en Economie Sociale et Familiale avec le CNED (Centre National d'Etudes à Distance).

Afin d'acquérir une expérience pratique, Mlle BILLES fait une demande de bourse pour une action humanitaire intitulée « reboisement, intégration familiale et soutien scolaire ».

Le projet consiste à réaliser des plantations d'arbres et à dispenser des cours de français et d'anglais à des élèves d'école primaire.

Le coût de ce projet est de 1 371.74 euros. Il comprend principalement l'inscription à l'association « Volontaire Sans Frontière » et le transport en avion ainsi que des frais administratifs.

Les deuxième et troisième dossiers concernent MM. MARQUAILLE Kévin et Mickaël, deux jumeaux âgés de 23 ans qui terminent une troisième année de licence d'Administration Economique et Sociale à l'Ecole Polytechnique de VARSOVIE (Pologne). Ils souhaitent par ailleurs poursuivre leurs études avec un master en management option ONG. Leurs deux projets similaires réalisés en août dernier n'ont pu être présentés auparavant en raison de l'éloignement des intéressés. Ils consistaient à sensibiliser des populations au virus du VIH et à réaliser des activités récréatives pour des enfants. Le coût des projets est de 1146.42 euros pour l'un et de 1103.42 pour l'autre.

Nous allons commencer la présentation des comptes-rendus des projets lors du prochain Conseil Municipal. Pour le moment, 11 projets ont été aidés pour un montant total de 8000 €.

Sur proposition des membres de la commission jeunesse animation communication, réunis le 19 septembre 2011, qui ont souligné la qualité des dossiers présentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'attribution d'une bourse de 700 euros pour chacun des trois projets.

. Attribution de "bourses BAFA" :

Rapporteur : M. DUSSOUILLEZ

L'objectif des bourses BAFA est de favoriser le recrutement d'animateurs Champagnolais pour l'encadrement des jeunes lors des accueils de loisirs d'été organisés par Champa-Loisirs.

Pour l'année 2011, 7 candidats ont déposé un dossier :

GRANDMOUGIN Laureen (24ans)
TORRES Kevin (18ans)
ABDENNEBI Synda (17ans)
TBATOU Nassima (17ans)
LEGER Manon (17 ans)
BIARDEAU Camille (17 ans) ;
DACLIN Thibault (16ans)

En raison du critère d'âge le dossier de Thibault DACLIN sera étudié quand il aura 17 ans révolus. Quant au montant de la bourse, il sera ajusté en fonction des aides déjà obtenues par les candidats (Conseil Général, CAF, DDCSPP).

M. PERNOT : Ce dispositif est intéressant.

M. MATHIEU : Il va permettre de créer un vivier pour trouver des personnes susceptibles d'encadrer les ateliers organisés par la commune.

M. PERNOT : Tout le monde va s'y retrouver. Les jeunes qui pourront bénéficier d'une formation et d'un travail et la ville pour organiser les différentes animations.

M. DUPREZ : C'est un point important dans un parcours professionnel.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune et pour les jeunes de ce dispositif et sur proposition des membres de la commission jeunesse, animation, communication, réunis le 19 septembre 2011, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au financement des six formations au lieu des cinq prévues initialement.

FINANCES :

. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; exonération des gros producteurs :

Rapporteur : M. BOUVET

Le SICTOM de la Région de CHAMPAGNOLE collecte auprès des "gros producteurs" les déchets assimilés aux déchets ménagers qui, de ce fait, sont assujettis à la redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

La redevance spéciale est appliquée aux professionnels ayant signé une convention avec le SICTOM pour la mise à disposition de bacs d'un volume supérieur ou égal à 600 litres.

Les entreprises concernées peuvent être exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si le Conseil Municipal le décide, ce qui est le cas depuis de nombreuses années.

Pour l'année 2011, le SICTOM a transmis la liste des producteurs susceptibles d'être exonérés.

J'espère que l'année prochaine nous n'aurons plus à voter cette exonération et que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera prise en charge par la communauté de communes. Nous avons une réunion demain matin à ce sujet.

M. DUPREZ : Ca serait une bonne chose parce qu'il y a souvent des incompréhensions.

M. PERNOT : Je suis d'accord mais à condition que les Champagnolais ne soient pas pénalisés. Je serai particulièrement vigilant sur ce point.

M. OLIVIER : Les montants sont à peu près identiques d'une année sur l'autre.

M. DUPREZ : Certains "gros producteurs" pourraient faire des efforts pour ranger leurs bennes à ordures.

M. DOUARD : Je ne prendrai pas part au vote car je fais partie de la liste des "gros producteurs".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une voix (M. DOUARD ne prenant pas part au vote), décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les producteurs assujettis à la redevance spéciale.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

. *Vente de terrain lotissement "En Champagne":*

Rapporteur : Mme FILIPPI

Dans sa séance du 11 juillet dernier, le Conseil Municipal a annulé la décision de vendre le lot n° 7 du lotissement "En Champagne" à Monsieur HANI et Madame LANAUD suite à leur désistement.

Il convient à présent de se prononcer sur la cession de ce même lot d'une surface de 915 m² et cadastré Section BD n° 651 à Monsieur et Madame Mickaël CARMINATI au prix total de 38 246.71 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette vente de terrain et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

. Cession de terrain à M. et Mme OEGGERLI :

Rapporteur : Mme FILIPPI

Par délibération en date du 20 mai 2010, le Conseil Municipal s'était prononcé sur la cession d'un terrain communal situé au Nord du camping, terrain devant être cédé pour une 1^{ère} partie à M. et Mme OEGGERLI et pour une 2^{ème} partie à M. et Mme BARREY.

Or, M. et Mme BARREY ont récemment fait part de leur décision de renoncer à cette acquisition.

Par contre, M. et Mme OEGGERLI ont fait part de leur accord pour acquérir la totalité de cet espace.

Ainsi, le terrain cadastré Section AD n° 631 et n° 632 serait également cédé à M. et Mme OEGGERLI en plus de la parcelle n° 630 qui avait déjà fait l'objet d'une décision favorable du Conseil Municipal.

L'acquisition porterait donc sur une superficie totale de 706 m² (353 m² pour la parcelle n° 630 et 353 m² pour les parcelles n° 631 et n° 632) au prix de 20 € le m², prix conforme à l'évaluation du service des Domaines et prix déjà énoncé dans la précédente délibération.

Le montant total s'élève à 14 120.00 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

M. OLIVIER : Ce terrain est constructible ou non ?

M. BOUVET : Il est constructible mais non urbanisé.

M. DUPREZ : Est-ce que ce terrain est desservi ?

M. PERNOT : C'est une prolongation de la parcelle que possède déjà Monsieur OEGGERLI mais qui est enclavée. Je vous invite à aller sur le site pour que chacun puisse se faire une idée de l'implantation de ce terrain. On repassera ce sujet lors du prochain Conseil Municipal après avoir examiné le prix de vente lors d'une prochaine commission d'urbanisme. Si vous jugez que ce n'est pas un prix convenable, on fera une autre proposition.

M. DUPREZ : Les terrains constructibles que l'on vend habituellement ont un prix plus élevé.

M. BOUVET : Oui mais ils sont urbanisés. De plus, la parcelle d'à côté appartient déjà à Monsieur OEGGERLI et on ne pourra rien en faire.

M. DUPREZ : Il y a une différence importante avec celui vendu précédemment.

M. BOUVET : L'un est urbanisé et l'autre non.

Compte tenu des remarques formulées au sujet de l'urbanisation du terrain, cette décision est reportée à la prochaine séance.

Marché de travaux ; réalisation de fouilles archéologiques aux Louaitaux :

Rapporteur : Mme FILIPPI

Le secteur retenu pour le projet de complexe sportif aux Louaitaux a fait l'objet à l'automne 2010 de sondages archéologiques suite à la prescription établie par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté.

Des tranchées ont alors été réalisées sur la totalité de l'espace, soit 80 000 m².

Le rapport établi par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) à l'issue de cette première phase a fait état de présence de vestiges ou de traces datant de la période de l'Age du Bronze (fosses, grenier...), de l'Age du Fer et de la période gallo-romaine.

En outre, un tumulus de l'Age du Bronze était déjà répertorié sur ce secteur.

Par la suite, la Commission Interrégionale de recherches archéologiques, réunie le 30 juin 2011, a retenu finalement deux zones qui devaient faire l'objet de fouilles approfondies dans une deuxième phase : une 1^{ère} zone d'environ 6 800 m² relative à la fouille complète du tumulus et de ses abords, une 2^{ème} zone d'environ 2 500 m² relative à un secteur où les sondages avaient révélé la présence d'un grenier et de traces de matériaux de l'Age du Fer.

Sur la base du cahier des charges scientifique et technique, établi par la DRAC, il a été effectué une mise en concurrence d'opérateurs agréés et qualifiés pour la période dite de la protohistoire.

Après analyse, l'offre de l'INRAP a été retenue pour un montant total de 187 931.00 € HT.

Après validation du projet et délivrance de l'autorisation de fouilles par la DRAC, l'opération doit débuter sur le terrain à partir du 17 octobre 2011.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2011, nature 2312, fonction 4127.

Mme RAME : On n'a pas le choix mais c'est un peu cher.

Mme BAILLY : Au départ, la D.R.A.C. devait fouiller une surface beaucoup plus importante. Heureusement, celle-ci a pu être réduite.

M. PERNOT : Le fait d'engager une somme importante ne veut pas dire qu'on aura des résultats à la hauteur de notre engagement. Lorsque nous avons dépensé 200.000 € au niveau de la communauté de communes pour trouver un four polynésien, je veux bien que l'intérêt économique et scientifique soit prouvé mais pourquoi ce sont les Champagnolais et les habitants du secteurs qui devraient payer la facture ? Ces découvertes scientifiques profitent à la communauté nationale, voire internationale mais pas aux habitants de CHAMPAGNOLE et des environs. On peut comprendre

l'intérêt de ces fouilles mais tout est à fouiller dans les environs de CHAMPAGNOLE. Si on veut construire la caserne de gendarmerie, il faudra à nouveau fouiller le terrain. Je sais que nous devons passer par là mais c'est un frein au développement. C'est la communauté scientifique qui devrait payer ces recherches.

M. DOUARD : Quel est l'intérêt de ce qu'on pourrait trouver là-bas ?

M. PERNOT : Je ne conteste pas les fouilles mais le fait que les Champagnolais les paient. Je ne veux pas m'opposer à ces fouilles parce que de toute façon c'est la loi.

Mme BAILLY : Vous avez un document qui explique l'intérêt de ces fouilles.

M. PERNOT : Je tiens malgré tout à souligner que l'INRAP fait un excellent travail très professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le marché à conclure avec l'INRAP selon les conditions précédemment énoncées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

. Enquête publique ; avis du Conseil municipal :

Rapporteur : Mme FILIPPI

La société KOHLER France – SANIJURA - exploite sur la commune de CHAMPAGNOLE une unité de fabrication et de montage de meubles de salle de bain (en aggloméré, stratifié ou mélaminé). L'activité principale sur le site est représentée par les opérations de travail du bois (découpe, assemblage et finition).

Cette activité de travail du bois a fait l'objet d'un récépissé de déclaration, vis-à-vis de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, en date du 23 juillet 1980.

Cependant, l'évolution du procédé de fabrication (mise en place de nouvelles machines) ainsi que les modifications qui sont intervenues depuis cette date font que l'activité du site nécessite, au regard de la nomenclature des Installations Classées, un dossier d'autorisation.

Depuis septembre 2004, les activités de laquage de l'ancien site de Salins ont été rapatriées sur le site de CHAMPAGNOLE, rue Stephen Pichon. On retrouve ainsi sur le site des activités et installations qui n'existaient pas précédemment (nouvelles machines de travail du bois, magasin automatique de stockage de panneaux, cabines d'application apprêt, de laques et de vernis, robot d'application laque, local de stockage et de préparation apprêts, laques et vernis).

Cette situation nécessite de la part de la société SANIJURA une régularisation administrative de l'ensemble de son site de fabrication de CHAMPAGNOLE sous la forme d'une demande d'autorisation d'exploiter conformément aux exigences du Code de l'Environnement.

Le dossier expose la situation administrative et la description technique des installations et établit plus particulièrement les conditions de fonctionnement, l'étude d'impact ainsi que l'étude de danger de l'établissement.

Le dossier intègre également la création d'un nouveau bâtiment de 1 830 m² qui sera destiné au stockage en racks et sur étagères des composants intégrés dans la fabrication des meubles (chairs en PVC, façades, quincailleries, visseries, pièces en bois,...).

Le dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 7 septembre au 7 octobre 2011, cinq permanences du Commissaire Enquêteur ont eu lieu en Mairie.

Une seule observation a été formulée (relative au risque d'éblouissement des automobilistes par le soleil se réfléchissant sur les vitres du bâtiment administratif).

La Commission de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable a également émis un avis favorable dans sa séance du 30 août 2011.

M. MENANT : Il y a quelques jours, tout le quartier était couvert de poussière blanche. Je ne sais pas si elle venait de SANIJURA mais c'est possible.

M. DUPREZ : Sur ce dossier pas de problème. Par contre quand vous vous promenez dans certains quartiers, vous remarquez que les employés de SANIJURA font brûler ce qu'ils récupèrent, ce qui sent relativement mauvais.

M. PERNOT : Concernant l'usine, il n'y a plus de problème de ce type. Toute l'installation est conforme et l'entreprise cherche en permanence à être plus performante.

M. DUPREZ : L'entreprise a obtenu les normes ISO 14000 et se doit d'être exemplaire.

M. PERNOT : Par contre, il peut y avoir une panne momentanée qui pose quelques soucis mais c'est relativement rare. L'entreprise fait constamment des investissements pour être en conformité avec les normes et même au-delà.

M. BINDA : L'entreprise ne permet plus aux employés de récupérer de l'aggloméré comme elle le faisait auparavant.

M. DUPREZ : On peut espérer que l'entreprise maintiendra ses investissements car je sais que les dirigeants envisagent de les différer compte tenu de certaines difficultés économiques.

M. PERNOT : Il y a aussi un contexte local difficile. Il y a un climat favorable à SANIJURA qui résulte des opérations de ventes immobilières que l'entreprise fera demain sur son site. En effet, le local appartenant à l'entreprise et situé sur la zone industrielle sera vraisemblablement racheté par HYPER U. Le montant de cette vente permettrait à l'entreprise de bénéficier d'une recette importante qui lui permettrait de réaliser des investissements avec des recettes propres. Ces projets de grande surface ont un effet boule de neige sur l'économie de la ville même si tout le monde n'est pas d'accord. SANIJURA représente quand-même 300 emplois sur la ville et si certains veulent se battre contre ces projets, ils sont dans une logique anti-Champagnolais. Aujourd'hui, nous devons nous prononcer sur l'enquête publique du groupe KOHLER France.

M. DUPREZ : Dont le siège social est à CHICAGO.

M. PERNOT : Aujourd'hui, on peut se satisfaire du choix du groupe KOHLER fait par Monsieur LIEGEON et qui présente un certain nombre de garanties.

M. DUPREZ : Le groupe KOHLER a une vraie logique industrielle de développement pour l'équipement de la salle de bains car il a également racheté JACOB DELAFON avant de racheter SANIJURA.

M. PERNOT : Il a été également logique du point de vue économique de ramener la production de SALINS à CHAMPAGNOLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

. Transactions foncières avec "Poste Immo" :

Rapporteur : M. PERNOT

L'aménagement des abords de la "Cité Javel" et de l'Eglise nécessitait une réorganisation des emprises foncières qui a abouti, le 22 février 2007, par une décision du Conseil Municipal d'échanger un terrain avec "La Poste".

De ce fait, la commune reprenait la maîtrise foncière sur l'emplacement des anciennes halles pour permettre un aménagement rationnel du secteur.

En 2009, des contacts ont été pris avec "Poste Immo", organisme propriétaire de l'immobilier postal, qui avaient abouti, par délibération du Conseil Municipal, le 24 juin 2010, à l'hypothèse suivante :

- la commune se proposait de se porter acquéreur de l'actuel centre de distribution postale (180.000 €) et de la cour attenante, ainsi que du terrain de 916 m² venant d'être cédé à la Poste (37 000 €), pour une somme de 217 000 € correspondant à l'estimation du service des Domaines. "La Poste" resterait propriétaire de l'agence commerciale, place de la mairie.

La commune réaliserait un bâtiment neuf de 750 m² sur le site de l'ancienne cimenterie, chemin du Mont Rivel, pour un montant d'environ 650 000 € H.T. dont l'annuité de l'emprunt destiné à le financer serait couverte par un loyer annuel de 42 000 € H.T., loyer actuellement versé par la Poste à "Poste Immo". Ce bâtiment abriterait le nouveau centre de distribution postale ; "La Poste" devenant locataire de la commune.

Cette proposition a été adressée à "Poste Immo" en juillet 2010. Quelques mois après, les dirigeants de cet organisme nous informaient qu'une expertise, réalisée à leur demande, évaluait à 503.000 € l'ensemble immobilier du centre-ville. Cependant, la Direction Nationale était prête à examiner une nouvelle offre de la commune.

Finalement, au terme d'une nouvelle série d'échanges, un compromis a été trouvé le 21 juin dernier.

La lettre du Directeur Régional de "Poste Immo", en date du 7 juillet 2011, reprend les termes de l'accord à soumettre au Conseil Municipal.

"Ce projet de cession porte sur une partie de la parcelle AB 490 (soit une partie du centre courrier pour environ 549 m² bâtis et pour une emprise foncière d'environ 962 m²) ainsi que la totalité de la parcelle non bâtie cadastrée AB 488 pour 916 m².

Nous vous confirmons que nous serions disposés à vous céder ces lots aux conditions indissociables suivantes :

- Prix de vente fixé à 420.000 euros net vendeur avec insertion dans l'acte de vente d'une clause de retour à meilleure fortune dans le cadre d'une revente partielle ou totale des lots cédés par "Poste Immo" (terrain et bâti) par la commune dans un délai de cinq ans. Nous souhaitons en effet mentionner cette clause en raison des droits à construire des biens vendus et, dans le cas d'une revente par la commune, "Poste Immo" serait alors en droit de vous demander de percevoir la différence entre notre prix de cession et le prix que vous pourriez obtenir.

- Prise en charge par vos soins de tous les frais liés à cette cession (frais de géomètre, frais de séparation entre les parties conservées par "La Poste" et la partie du centre courrier cédé, droits de mutation, etc.).

- Relocalisation du centre courrier dans un site industriel à construire aux conditions suivantes :

- . construction conforme au cahier des charges de prestations de "La Poste" ;
- . loyer du futur site identique au loyer acquitté actuellement par le Courrier auprès de "Poste Immo", soit 42 K€-HC/an ;
- . location dudit site, moyennant un bail commercial 3/6/9 avec une période ferme maximum de 3 ans, selon le bail commercial type BEFA qui vous a été remis le 21 juin dernier ;
- . prise en charge par la commune de tous les frais liés à cette opération (déménagement, etc.) ;
- . signature d'un contrat tripartite dans l'hypothèse où la réalisation du centre courrier serait réalisée par un investisseur.

J'attire votre attention sur les conditions de relocalisation du centre courrier que je vous avais déjà exposées dans mon courrier du 9 septembre 2009 qui sont les conditions déterminantes pour poursuivre l'étude de ce projet".

La commission de l'aménagement urbain et du développement durable a émis un avis favorable sur ce dossier le 13 septembre 2011.

M. DUPREZ : Cela s'appelle un abus de position dominante.

M. PERNOT : Un vendeur qui ne veut pas vendre entraîne toujours des opérations compliquées et il ne fallait pas laisser passer l'occasion de réaliser cette opération.

M. OLIVIER : On a quand-même une augmentation de 93 % entre 217.000 € et 420.000 €.

M. BOUVET : La proposition de POSTE IMMO était au départ de 503.000 €.

M. PERNOT : Les promoteurs immobiliers qui m'ont contacté montrent que la société POSTE IMMO a raison. C'est le services des Domaines qui avait sous estimé le bien. Si je ne connaissais pas la valeur de ce site, je partagerais ton analyse.

M. OLIVIER : Quelle destination aura ce bâtiment pour la ville ?

M. PERNOT : Différents projets peuvent être envisagés mais il faut tout d'abord être propriétaire. Si l'on veut un aménagement correct du secteur, il est nécessaire de réaliser cette opération. Il faudra réfléchir au devenir de ce bâtiment afin de faire quelque chose de performant et de tendre vers une opération blanche.

M. DUPREZ : Il est vrai que c'est intéressant de récupérer ce bâtiment au centre-ville mais sur les orientations il faut une réflexion commune, l'histoire nous ayant appris que de temps en temps les projets arrivaient tout prêts. Nous ne voulons pas donner un avis sur un projet déjà ficelé et qu'on nous présente avec un rétro-projecteur.

M. PERNOT : Je n'ai pas de rétro-projecteur concernant ce dossier. Le souci est de trouver un investisseur ou un concepteur de bâtiment qui permette de satisfaire aux conditions du cahier des charges et d'avoir une annuité conforme au loyer que la Poste va nous verser. Il faudra bien réfléchir à ces aménagements mais avant de réfléchir, il est nécessaire de finaliser cette transaction. A 503.000 € c'était trop cher mais à 420.000 € cela peut se faire.

M. MATHIEU : Quand on dit que la construction doit être conforme au cahier des charges établi par POSTE IMMO, on ne sait pas où l'on va. Il faudrait avoir plus de précisions.

M. PERNOT : On s'engage par rapport à un document transmis par POSTE IMMO.

M. OLIVIER : La Poste impose tout et on accepte.

M. PERNOT : POSTE IMMO n'était pas vendeur au départ. Si nous n'acceptons pas leurs conditions, on arrête tout de suite le projet. De toute façon, le loyer de 42.000 € sera indexé et réévalué tous les ans. Nous avons sollicité sur ce dossier une subvention des fonds parlementaires. Si nous utilisons intelligemment le bâtiment existant, nous pouvons faire une opération blanche.

M. BOUVET : Même si nous n'y parvenons pas, si on peut créer 50 places de parking, l'opération sera intéressante.

M. PERNOT : De telles opportunités ne se présentent pas souvent et j'inviterai mon successeur à ne plus jamais vendre de terrain au centre-ville. Lorsque j'ai reçu une véritable proposition de POSTE IMMO, j'étais soulagé. En trois ans, j'ai rencontré à peu près tout l'Etat Major de la Poste. Nous serons donc vigilants à étudier attentivement ce dossier avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins cinq abstentions (Mmes GUICHARDIERE(p), JEUNET, RAME, MM. BESSOT(p), OLIVIER), décide :

- d'acquérir l'ensemble immobilier appartenant à "Poste Immo" formé par les parcelles de terrain cadastrées section AB 488 (916 m²) et AB 90p (962 m²) sur laquelle est édifié le centre de distribution postale (550 m²), pour un montant total de 420.000 €, prix supérieur à l'estimation des Domaines mais justifié par l'intérêt stratégique de cet emplacement au centre-ville et mitoyen de

propriétés communales telles que la mairie, l'église, le complexe social de la "Cité Javel" et le centre scolaire de l'Hôtel de Ville ;

- d'approuver les autres conditions formalisées par "Poste Immo" ;

- d'approuver la construction d'un nouveau centre de distribution postale sur le site de l'ancienne cimenterie, qui aura pour but notamment de "décongestionner" le trafic automobile du centre-ville ;

- d'autoriser la mise en œuvre de cette construction dont les modalités seront soumises ponctuellement à l'assemblée communale ;

- de louer le nouveau bâtiment à "La Poste" par bail commercial aux conditions sus-visées ;

- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

. Complexe sportif des Louataux ; projet, plan de financement, maîtrise d'œuvre :

Rapporteur : M. PERNOT

Le 9 juillet 2009, le Conseil Municipal décidait de créer un complexe sportif aux "Louaitaux" afin d'y regrouper progressivement les installations existantes disséminées sur six sites différents.

Un terrain d'environ 3 hectares, appartenant à M. ROMAND-MONNIER, a été acquis en 2009 afin de disposer d'une complète maîtrise foncière du secteur. L'assemblée communale chargeait également le Maire de rechercher les ressources potentielles pour financer ce projet.

En juin 2010, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec la société "SERIA", compétente dans ce domaine d'activités, pour en réaliser l'étude.

La phase de conception en cours a été suspendue à l'automne 2010 à la suite d'une prescription de la Direction Régionale des Affaires Culturelles tendant à réaliser un diagnostic archéologique sur le site, dont les conclusions ont conduit à une fouille des lieux (environ 1 hectare) qui va débiter prochainement.

Cette phase de fouille étant en voie d'achèvement, il convient de poursuivre la conception du projet pour débiter les travaux au premier semestre 2012.

Ce complexe sportif sera constitué de :

- deux terrains de football en gazon synthétique
- un terrain de rugby en gazon naturel
- une piste d'athlétisme
- un bâtiment regroupant des vestiaires, tribunes et locaux techniques
- des parkings ainsi qu'un espace réservé aux pratiquants du tir à l'arc.

Les travaux sont programmés sur deux exercices :

- en 2012 : un terrain synthétique et le bâtiment
- en 2013, le reste des équipements.

Le projet pourrait être financé de la façon suivante :

	<u>1^{ère} tranche (2012)</u>	<u>2^{ème} tranche (2013)</u>	<u>TOTAL</u>
Dotations d'équipements des Territoires Ruraux	540.000	450.000	990.000 (30 %)
Conseil Général – EDAT	360.000	300.000	660.000 (20 %)
Centre National pour le Développement du Sport	180.000	150.000	330.000 (10 %)
Fonds d'aide au football amateur	100.000	60.000	160.000 (4,85 %)
Région Franche-Comté	260.000	240.000	500.000 (15,15 %)
Ville de CHAMPAGNOLE	360.000	300.000	660.000 (20 %)
	1.800.000 €	1.500.000 €	3.300.000 € (100%)

Le marché de maîtrise d'œuvre doit être basé sur ce coût d'objectif et fixer la répartition des honoraires entre infrastructures (2,3 % et bâtiments (8,5 %).

Le montant du marché est désormais de 144.262 € H.T. dont 50.446 € H.T. pour la partie infrastructure et 93.686 € H.T. pour la partie bâtiment.

Le projet peut encore subir quelques transformations. Certains l'ont qualifié de projet "bling bling" mais si vous allez interroger les associations sportives et les professeurs de sport, vous verrez que le projet n'est pas superflu et répond à une véritable attente.

Mme JEUNET : Le bassin nautique n'est pas intégré à ce projet.

M. PERNOT : Conformément à ce que certains pensent, je n'ai rien d'un despote et certaines décisions n'ont pas encore été validées. Le bassin nautique n'apparaît donc pas sur le plan. Ce projet peut se mener de façon indépendante par rapport aux choix qui seront faits ultérieurement sur le bassin nautique. Il est vrai que maintenant il semble cohérent d'implanter le bassin nautique à proximité des utilisateurs comme le lycée et le collège. J'ai d'ailleurs déjà engagé des discussions avec le collège pour la mise en place éventuelle d'un mode de chauffage commun. L'étude de ce projet est en cours et des réunions auront lieu prochainement. On devra prendre des orientations pour déclencher la phase active de ce dossier sachant que les financements ne sont pas encore définitifs. Concernant le contrat territorial avec le Conseil Régional, il est partagé cette année entre notre territoire et la communauté de communes de NOZEROY à hauteur de 600.000 € dont 410.000 € pour notre communauté de communes. Nous avons fait valoir auprès de Madame DUFFAY l'intérêt de notre projet, d'autant plus que le lycée a besoin de cet équipement. J'ai eu

dernièrement une confirmation par Madame PEQUIGNOT, du Conseil Régional, qu'une enveloppe de 1,5 million d'euros à destination des projets sportifs a été négocié et qu'elle proposerait lors du vote du budget de la Région un financement complémentaire de 490.000 €. On peut donc espérer 900.000 € de la Région sur le financement de la piscine. On espère avoir un million d'euros de la part du Conseil Général mais il reste encore des financements à trouver, même si la communauté de communes met 2,5 millions d'euros et que l'on arrive à obtenir 500.000 à 1 million de la part de l'Etat. Je n'en dirai pas plus ce soir mais nous poursuivrons cette discussion lors d'une réunion ultérieure du groupe de travail.

M. DUPREZ : Pour le financement, il faudrait solliciter les différentes fédérations sportives.

M. PERNOT : Elles seront sollicitées. Certaines prévisions sont un peu optimistes. Dans la conception de la plaine de jeu, il faut travailler par phases même s'il faut étendre le projet jusqu'en 2014-2015. Je ne vais pas mettre à mal les finances de la ville si nous n'avons pas tous les financements escomptés. C'est un équipement attendu et nous ne pouvons pas nous poser des questions quant à son utilité pour les écoles et les associations.

M. OLIVIER : En 2010, le projet était estimé à 2,8 millions d'euros. Nous en sommes maintenant à 3,3 millions, soit 20 % d'augmentation. En 2012, nous en serons à combien ?

M. PERNOT : Certaines demandes ont évolué. C'est pour cette raison que nous devons absolument mettre en place un phasage du projet. Les principaux utilisateurs de cet équipement en journée seront les établissements scolaires et je ne voudrais pas que le Conseil Régional et le Conseil Général considèrent leur participation comme une subvention bienveillante. C'est une participation en tant qu'utilisateurs des équipements et c'est à ce titre qu'ils sont sollicités. Je leur ai dit que s'ils ne finançaient pas, ils ne pourraient pas utiliser ces équipements.

M. DUPREZ : Dans les prévisions budgétaires de la région, l'utilisation des équipements sportifs s'élève à 11 € par élève et par an.

M. PERNOT : Dans son rapport, le Conseil Economique et Social pourrait sensibiliser la Région sur la faiblesse de ses engagements. Lorsque nous avons construit la salle Jean Galfione dans le prolongement du lycée, la ville a payé 50 % et le Conseil Régional 50 %. Le lycée utilise cette salle environ 50 % du temps et le reste du temps est occupé par les associations. Quand le Conseil Régional a signé cet accord, cela paraissait merveilleux mais il ne faut pas oublier que si la Région a participé à l'investissement, le fonctionnement est entièrement à notre charge ce qui n'est pas normal. La collectivité se doit d'être partenaire car elle a obligation de donner des équipements corrects aux lycéens. Il est intelligent de s'appuyer sur un maximum d'utilisateurs pour optimiser les équipements. On va essayer de tenir le budget de 3,3 millions d'euros mais c'est un chantier important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve :

- le projet de complexe sportif, estimé à 3,3 M€ H.T., à réaliser sur le site des Louaitaux ;
- le plan de financement prévisionnel ;
- l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

et autorise le Maire à poursuivre les démarches nécessaires.

. Effacement de réseaux ; plan de financement :

Rapporteur : Mme FILIPPI

Après avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable, il avait été demandé dès l'an dernier au SIDEC du Jura d'étudier l'effacement des réseaux aériens Electricité basse tension et Eclairage Public, rue René Cassin. Ces câbles gênent les activités existantes et notamment les manœuvres des véhicules "poids lourds".

Le SIDEC a procédé à la réalisation de l'Avant Projet Sommaire et à l'estimation financière de l'opération.

Pour la partie réseau basse tension, celle-ci s'élève à 57 000.00 € TTC.

Le montant plafond des travaux aidés est de 50.000 €. La participation de la ville s'élève à 15.808 € T.T.C.

Pour la partie éclairage public, l'estimation s'élève à 10 000.00 € TTC. La participation du SIDEC est de 20% et celle de la commune de 80%, soit 8 000.00 €.

En outre, il est nécessaire de conclure une convention avec FRANCE TELECOM concernant les modalités techniques et financières d'effacement de ce réseau.

M. DUPREZ : Nous aimerions réfléchir de manière calme et constructive à une politique pour faire des économies en matière d'éclairage. Une démarche a été engagée dans ce sens au niveau du Parc Naturel. En éclairant de manière moins puissante dans certains quartiers, on peut faire des économies sans pour autant nuire à la qualité de la vie des usagers. Certains bâtiments sont éclairés de nuit ce qui ne sert à rien (église, Oppidum, par exemple). Bien sûr, il ne faut pas tout éteindre mais faire des aménagements suivant les endroits.

M. ROZE : Pour ce qui concerne le lotissement des Champs Philibins, l'éclairage public sera assuré par des leds, ce qui consomme beaucoup moins d'énergie.

M. DUPREZ : On devrait s'inscrire dans la démarche mise en place par le P.N.R.

M. PERNOT : Nous avons missionné Rémy BESSOT pour suivre les travaux du P.N.R. dans ce domaine et j'attends des propositions.

Mme JEUNET : Ce que nous venons de dire est une proposition.

M. DUPREZ : Le P.N.R. a des financements pour aider les communes à initier des démarches dans ce sens.

M. PERNOT : Pour ce qui concerne les éclairages festifs, nous faisons des choix pour limiter la consommation énergétique.

M. DUPREZ : Il serait intéressant de prendre l'attache du P.N.R. dans ce sens.

M. ROZE : Dans l'avenue de la République, l'intensité de la lumière baisse à partir d'une certaine heure ce qui ne gêne personne.

M. PERNOT : Par contre, certaines personnes se plaignent de l'insuffisance de l'éclairage dans certaines rues.

M. LAITHIER : Un diagnostic a été fait. Dans tous les nouveaux quartiers ou dans les quartiers réhabilités, il y a une modernisation de l'éclairage avec renouvellement du matériel avec des lampes économiques en énergie. Nous mettons en place des automates de régularisation qui font baisser la puissance après 22 H. La baisse d'intensité se fait progressivement ce qui fait que l'utilisateur ne s'en aperçoit pas et qu'il n'y a pas de danger. Nous procédons également au renouvellement des lampes dans les vieux quartiers. 100 à 200 lampes sont changées chaque année avec des matériels plus performants et moins coûteux. Le lotissement des Champs Philibins est la première expérience d'éclairage à base de leds. Il y a un léger surcoût lors de l'achat mais la rentabilité se situe au niveau de la durée de vie du matériel et sur la consommation divisée par deux. Par contre, sur le programme du P.N.R., il y a un projet d'extinction complète des lumières et on ne souhaite pas s'engager dans ce sens.

M. DUPREZ : L'intérêt en tant que Ville Porte est de rentrer dans les dispositifs du P.N.R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve :

- le programme de travaux d'effacement de réseaux rue Cassin,
- la convention à conclure avec le SIDEC afin de lui confier la maîtrise de l'opération,
- le plan de financement et la convention à conclure avec FRANCE TELECOM.

et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. DUPREZ : Le passage entre l'avenue de la République et l'accès aux Bords de l'Ain, situé à proximité du magasin "COMBE", est presque toujours fermé.

M. PERNOT : Vous faites bien de me le dire car nous avons un accord avec le propriétaire pour que ce passage soit ouvert aux heures de fonctionnement du magasin. Nous allons donc lui rappeler ses obligations en la matière.

- M. DUPREZ : Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a des élections en ce moment. A CHAMPAGNOLE, il est difficile de trouver des panneaux d'affichage pour que l'expression politique puisse se mettre en place. Dans d'autres communes, il y a des endroits réservés à l'expression libre. Comme nous allons entrer dans une année électorale, il faudrait essayer de trouver des points destinés à l'affichage libre plutôt que de voir se développer l'affichage sauvage.

M. PERNOT : Cette demande a déjà été faite par Madame GAUDILLIER. C'est un souci et nous réfléchissons sur ce sujet avec l'adjoint à la communication. Sur la Mairie, ce n'est pas possible. Il faudrait voir peut-être près de la Cité Javel. Reste à savoir s'il vaut mieux mettre des panneaux ouverts à tous ou des panneaux fermés à clé.

M. DUPREZ : Plutôt de l'affichage libre.

M. PERNOT : Je demande à la commission d'urbanisme de réfléchir à différents sites sur les quartiers de la ville.

M. DUPREZ : Il faudrait voir avec les colleurs d'affiches les lieux les plus stratégiques.

M. PERNOT : La commission s'en occupe et le choix sera validé par le Conseil Municipal.

- M. OLIVIER : Est-ce que nous avons des nouvelles du Tribunal Administratif au sujet du Centre Hospitalier ?

M. MIDOL : l'avocat vient de faire parvenir le mémoire en défense de l'A.R.S. La procédure suit son cours.

- Mme RAME : Où en est-on concernant l'implantation de l'hypermarché LECLERC ?

M. PERNOT : Le permis de construire vient d'être délivré.

- Mme RAME : Avez-vous la date du prochain Conseil Municipal ?

M. PERNOT : Courant novembre. Concernant l'horaire du Conseil Municipal, certains d'entre-vous m'ont signalé qu'ils aimeraient que les réunions se terminent plus tôt. Par contre, cela poserait des problèmes aux personnes qui travaillent.

M. DUPREZ : Cela dépend également de la fréquence des réunions.

M. PERNOT : En général c'est à peu près un par mois sauf pendant les vacances d'été. Là on a un peu de retard parce qu'en septembre on attendait certaines confirmations qui nous sont parvenues tardivement.

M. DUPREZ : L'intérêt de connaître les dates relativement tôt permet de ne pas superposer d'autres réunions.

M. PERNOT : Nous allons essayer de mettre la prochaine réunion à 19 H 30 à titre d'essai.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est close à 23 H.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Jean-Louis OLIVIER

Clément PERNOT
Conseiller Général